



La commune de Saint-Jouvent a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La première étape, le diagnostic territorial, touche à sa fin, et la deuxième phase, le Projet d'Aménagement et de Développement durables débute !

Qu'est-ce que le diagnostic territorial ?

Première étape de l'élaboration du PLU, les élus du territoire et le bureau d'études Karthéo ont dressé un état des lieux du territoire sur l'ensemble des thématiques susceptibles d'être impactées par la mise en oeuvre de la politique d'urbanisme : la démographie, l'habitat, la construction, les paysages, les milieux naturels et les corridors écologiques, l'agriculture, les entreprises, l'emploi, les équipements, les réseaux, etc. C'est ce premier travail qui a permis de dresser les principaux constats et enjeux du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Nous abordons maintenant la deuxième phase de l'étude, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cet élément est la clé de voûte du document d'urbanisme. Il retranscrit l'ensemble des projets communaux pour le territoire sur les 10-15 prochaines années. En effet, le PLU a également pour objectif de prévoir, d'organiser et de planifier le développement du territoire. Nous devons anticiper les besoins de notre territoire. Ne pouvant pas connaître tous les projets privés en cours ou en réflexion, nous avons besoin de votre participation pour élaborer un document le plus exhaustif possible. Nous vous rappelons que vos projets devront être pris en compte dans le PLU pour être réalisables (ou du moins faciliter leur réalisation), même si le document n'est pas figé pour les années à venir et qu'il pourra évoluer.

À retenir !

Ainsi, si vous avez aujourd'hui des projets d'implantation d'activités artisanales, industrielles, de loisirs touristiques, de services ou encore de commerces, nous vous invitons à venir en mairie de votre commune pour nous en parler (nature du projet, localisation...). Le fait de prendre en compte aujourd'hui un de vos projets dans le document d'urbanisme ne vous oblige en rien à le réaliser par la suite. Le but de la démarche est d'anticiper le développement futur du territoire.

Une réunion publique se tiendra le **17 septembre 2025 à 18h**, afin de présenter les enjeux du diagnostic territorial et le projet politique. En attendant, vous pouvez faire remonter vos demandes et vos remarques dans le cahier de remarque et la boîte à idées déjà disponible dans votre mairie.



Le 10 avril 2025

Il s'est tenue la réunion de constitution du diagnostic territorial.

Le 9 janvier 2025

Il s'est tenue la permanence agricoles afin de rencontrer les exploitants et échanger avec eux sur leurs projets de développements et de prendre en compte leur besoin pour les 10 à 15 prochaines années.



Diagnostic territorial

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Dispositif réglementaire (Zonage, règlement et OAP)

Phase administrative

Enquête publique

Diagnostic territorial

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dispositifs réglementaires (zonage, règlement et OAP)

Phase administrative

Enquête publique

Mai 2025

Novembre 2025

Février 2026

Mars 2026

Novembre 2026